

**Note sur les INSTITUTIONS POLITIQUES**

**Le Statut de l' élu**

---

**Le cumul des mandats** est une pratique généralisée au sein de la classe politique française: 90% des députés cumulent leur fonction nationale avec un mandat local , ainsi que 21 des 30 ministres du gouvernement Fillon.

La loi justifie a contrario le principe de certains cumuls : le cumul d'un mandat parlementaire avec au choix un mandat de conseiller régional ou conseiller général ou conseiller municipal d'une ville de plus de 3500 habitants.

Mais la question des conseillers communautaires et des titulaires de fonctions exécutives locales n'est pas réglementée.

La proposition du comité Balladur tendant à interdire le cumul entre une fonction ministérielle et une fonction exécutive locale n'a pas été consacrée.

Cette pratique du cumul constitue une exception culturelle et politique française , les autres pays européens ayant opté pour le mandat unique.

L'argument habituellement avancé pour la justifier, c'est qu'elle permet de rester en contact avec la réalité de terrain.

Mais elle est coûteuse (cumul des mandats = cumul des indemnités) malgré l' « écrêtement » , puisque si un élu dépasse le plafond de 8100€ mensuels , il peut reverser le surplus à un autre élu local de son choix.

Le cumul est aussi incompatible avec l'exercice à plein temps de toutes les fonctions (absentéisme à l'Assemblée Nationale...).

De plus l'ancrage local , déjà largement établi par le mode de scrutin (personnification de l'élection), génère le risque de localisme et donc d'inégalités entre territoires.

Le non-cumul des mandats serait souhaitable:

- pour réduire le fossé qui s'est creusé entre les français et la classe politique;
- pour un renouvellement du personnel politique : non cumul des fonctions et non-cumul des mandats dans le temps (un seul renouvellement autorisé);
- pour une meilleure représentation des femmes et de la diversité.
- pour plus d'équité dans la représentation des territoires

Le non-cumul devrait concerner les mandats électifs mais aussi un mandat politique et une activité privée susceptible de générer des conflits d'intérêts.\*

Le mandat de député devrait être unique.\*

**Quant au statut de l' élu proprement dit** , il devrait comporter notamment une obligation de se former (actuellement c'est un droit).

*\*Propositions contenues dans le Projet Humaniste du Modem*

« L'organisation territoriale de la République » c'est à dire la **décentralisation** , est un principe inscrit dans la Constitution.

Il consacre l'autonomie financière des collectivités territoriales , le transfert des compétences et la démocratie locale.

Mais le transfert massif des compétences vers les collectivités locales s'est traduit récemment par le désengagement financier de l'Etat et le gel des dotations. La dernière réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe professionnelle remplacée par un mécanisme de compensation , la Contribution Economique Territoriale) laisse peu d'autonomie fiscale aux collectivités et diminue encore la visibilité pour les investissements à venir.

Le sujet est marqué par la réforme territoriale de 2010:

- Pour éviter l'effet « mille-feuille » des assemblées locales , il est créé un **conseiller territorial** qui siègera à la fois au conseil général et au conseil régional.

Mais le mode de scrutin , majoritaire pour 80% des sièges , risque de provoquer un recul important de la parité alors que le scrutin à la proportionnelle avait permis de féminiser les assemblées municipales et régionales.

Le nouveau dispositif qui devrait entrer en vigueur en 2014 comporte aussi un risque de clientélisme: élus sur des cantons agrandis , les conseillers territoriaux seront tentés de privilégier leur territoire au dépens d'une approche régionale.

- Pour éviter chevauchements , doubles emplois et donc double dépense , la loi encadrera la **clause de compétence générale** à partir du 1er janvier 2015 et limitera les financements croisés entre les différentes collectivités.
- Pour mettre fin à l'« émiettement » des communes , toutes les communes seront obligées de rejoindre une **intercommunalité** au 31 mars 2013; à défaut d'adhésion volontaire c'est le préfet qui l'imposera.

Mais l'intercommunalité nouvelle formule n'aura pas de moyens politiques supplémentaires , elle bénéficiera seulement de la mutualisation des moyens financiers.

Nouvelle forme d'intercommunalité, la « **métropole** » rassemblera les communes formant un ensemble de plus de 500 000 habitants.

Les différents candidats aux élections présidentielles sont peu explicites sur le devenir de cette réforme s'ils étaient élus. Quelle que soit l'issue du scrutin , il semblerait qu'une partie de la réforme serait conservée. Pourtant elle gagnerait à être simplifiée , par exemple par la suppression d'un échelon territorial (le conseil général) et la répartition des compétences entre les régions et les communautés de communes.

Pour les centristes , la pierre d'achoppement pendant les débats parlementaires a été le mode de scrutin . Le souci de la parité pourrait être à nouveau mis en avant. Mais il faut aussi veiller à ce que les petites communes soient préservées , sauf à désertifier plus encore certains territoires.

Au PS , c'est surtout le renforcement des régions , voire la création de grandes régions plus autonomes qui semble constituer l'axe principal , mais l'enjeu c'est aussi la multitude d'élus de gauche qui siègent actuellement dans les assemblées territoriales...